

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2007008

Signataire : CF/FB

OBJET :Convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis pour la reconduction de l'action "Facilitation de l'accès aux soins des personnes en situation précaire"et annulation de la délibération n° 247 du 14 décembre 2006.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 247 du 14 décembre 2006,

Considérant que la ville mène depuis plusieurs années, notamment à travers l'activité de son Service communal d'hygiène et de santé, des actions de prévention et d'aide à l'accès aux soins,

Vu le dossier constitué par le Service communal d'hygiène et de santé visant la reconduction de l'action de facilitation de l'accès aux soins des personnes les plus démunies pour laquelle la ville sollicite une subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis,

Considérant que la CPAM renouvelle son soutien financier au titre du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale, à hauteur de 10.000 € et non pas 13.000 € pour la prorogation de cette action jusqu'au 31 décembre 2006,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article un :

Annule la délibération n° 247 du 14 décembre 2006 indiquant une subvention de 13.000 € par erreur.

Article deux :

Autorise Monsieur le maire d'Aubervilliers à solliciter auprès de la CPAM et au titre du FNASS une subvention d'un montant de 10.000 € pour la reconduction de l'action « *entrée dans une filière ou facilitation de l'accès aux soins des personnes les plus démunies* » en 2006, et à signer la convention correspondante.

Le Maire